Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121011-DE

CONSEIL MUNICIPAL
10 DECEMBRE 2025

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 31
Membres présents : 23
Votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 04 décembre 2025

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **JOLIVET** Soizic, **LE CAM** Pierrick, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **JOUET** Christelle, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **LE TENO** Jean-Claude, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique donne pouvoir à **LAUNAY** Marina, **LE NY-CLARKE** Rémy donne pouvoir à **ROBERT** Annie, **ETIENNE** Myriam.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur **GUILLO** Bernard est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

****

11 – RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT 17 RUE DE LA VILLE HERVY - CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,
Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ainsi que R. 2161-1 et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,
Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
Vu la délibération du 02 décembre 2024 retenant dans le cadre du marché de mission de maitrise d'œuvre le cabinet d'architecture L. DEBEAURAIN pour le projet de construction le projet de rénovation énergétique du bâtiment communal, sis 17 la ville Hervy, et de construction d'un 4ème logement,
Vu la délibération du 18 septembre 2025, Arrêtant le coût prévisionnel des travaux de ce projet de rénovation énergétique à 392 694,00 € HT,
Vu la consultation réalisée via la plateforme Mégalis Bretagne à compter du 29 septembre au 07 novembre 2025,
Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la MOE, établi conformément aux critères fixés dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), notamment :

- La valeur technique de l'offre (pondération : 40 %) ;
- Le prix des prestations (pondération : 60 %) ;

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO) n'est pas compétente pour attribuer les marchés conclus sur appel d'offres lorsque le montant du marché est inférieur aux seuils européens (soit à partir de 5 404 000 € pour les marchés de travaux),

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121011-DE

Considérant qu'à la clôture du marché le 07 novembre à 12h00, 14 offres ont été remises par voie dématérialisée.
Considérant qu'après analyse des dossiers et conformément au règlement de consultation le maître de d'ouvrage a négocié auprès des candidats dont l'offre est déclarée recevable afin de savoir s'ils étaient en mesure de remettre une meilleure offre (technique et/ou financière).
Considérant que ETIENNE Myriam, en tant que conseillère intéressée, n'a pas participé au vote, conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.
Considérant que le maitre d'ouvrage a confié à la maitrise d'œuvre (MOE) l'analyse des offres, celui-ci propose le jugement et classement des offres de base et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) présentés dans le tableau suivant :

LOTS		ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	OFFRE BASE (€ HT)	PSE1	PSE2
1	Terrassement - VRD	BEUREL TP	34 513,50 €	19 536,00 €	
2	Isolation thermique par l'extérieur et maçonnerie	Infructueux			
3	Charpente – renfort de solives – Isolation sous bardage – Isolation des combles	La Charpenterie	52 851,88 €		
4	Couverture, étanchéité, zinguerie	MACE COUVERTURE	31 000,00 €	1 984,30 €	
5	Menuiseries extérieures alu, métallerie	ALAIN THOMAS	80 900,00 €		
6	Cloisons, plafonds, portes intérieures isolation, sols souples, faïence murale	OPI	39 864,57 €		
7	Peinture	ARMOR PEINTURE	6 814,54 €		
8	Électricité et Panneaux photovoltaïques	SARL SERFO	13 302,30 €	360,00 €	6 993,00 €
9	Plomberie / Ventilation	SARL SERFO	12 736,52 €		
		TOTAL HT	**271 983,31 €**	**21 880,30 €**	**6 993,00 €**

Considérant qu'après analyse des dossiers le lot 2 a été déclaré infructueux conformément au règlement de consultation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Retenir les entreprises indiquées dans le tableau d'analyse des offres ci-dessous pour la rénovation énergétique du bâtiment communal, sis 17 la ville Hervy, et de construction d'un 4ème logement pour un montant total de 281 320,61 € HT,

Article 2 : Indiquer que le lot n°2 est déclaré infructueux,

Article 3 : Relancer le lot n°2 en le scindant en deux lots : Lot n°2 isolation thermique par l'extérieur et Lot n°10 Gros-œuvre – Démolition – Maçonnerie,

Article 4 : Retenir la PSE 1 du lot 4 - Couverture, étanchéité, zinguerie consistant à la réalisation de travaux préparatoire au photovoltaïque, et les PSE 1 et 2 du lot Électricité et Panneaux photovoltaïques consistant à la réalisation de la rénovation électrique des circulations et à l'installation de panneaux photovoltaïques,

LOTS		ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	OFFRE BASE (€ HT)	PSE1	PSE2
1	Terrassement - VRD	BEUREL TP	34 513,50 €		
2	Isolation thermique par l'extérieur et maçonnerie	Infructueux			
3	Charpente – renfort de solives – Isolation sous bardage – Isolation des combles	La Charpenterie	52 851,88 €		
4	Couverture, étanchéité, zinguerie	MACE COUVERTURE	31 000,00 €	1 984,30 €	
5	Menuiseries extérieures alu, métallerie	ALAIN THOMAS	80 900,00 €		
6	Cloisons, plafonds, portes intérieures isolation, sols souples, faïence murale	OPI	39 864,57 €		
7	Peinture	ARMOR PEINTURE	6 814,54 €		
8	Électricité et Panneaux photovoltaïques	SARL SERFO	13 302,30 €	360,00 €	6 993,00 €
9	Plomberie / Ventilation	SARL SERFO	12 736,52 €		
		TOTAL HT	**271 983,31 €**	**2 344,30 €**	**6 993,00 €**
				TOTAL	**281 320,61 €**

Article 5 : Autoriser le Maire à signer ces marchés et tous documents relatifs à ce dossier,

Article 6 : Déléguer au maire la signature des marchés des lots n° 02 et n° 10 de ce projet, à l'issue de l'analyse des offres de la relance de consultation, pour des montants de travaux n'excédant pas 185 000 € HT,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-933478075-20251210-2025121011-DE

Article 7 : Inscrire ces crédits au budget 2026,

Article 8 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public

Pour : 15 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0 (GANNE Gérard, GUEHENNEUX Gérard, JOLIVET Soizic, GLAIS Pierrick, MICHARD Yannick, GUILLO Bernard, GESTIN Dominique, LE CAM Pierrick, OLLITRAULT Marie-Claude, STEPHAN Hervé)

Affiché en Mairie le 15 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 15 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 15 décembre 2025
Le Maire, Sébastien QUINIO

